

Arrêté préfectoral du 19 JAN. 2012
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
situés sur la commune de St GILDAS DE RHUYS

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 JAN. 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2011 relatif à la prescription du plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île de Rhuy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St Gildas de Rhuy ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer :

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté remplace l'arrêté du 8 avril 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de St Gildas de Rhuy.

Article 2 : les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de St Gildas de Rhuy sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques prise en compte ainsi que le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune (annexes 1 et 2),
- la fiche de synthèse (annexe 3)
- la cartographie des zones exposées (annexe 4).

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture. Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 3 : ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 4 : le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires et au syndicat national des professionnels de l'immobilier. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : mesdames et messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 19 JAN. 2012

Le Préfet

Jean-François SAVY

Information sur les Risques Majeurs



Le Préfet du Morbihan

Commune de St Gildas de Rhuys

Information sur les risques naturels et technologiques majeurs

Pour l'application des I, II et III de l'article L125-5 du Code de l'Environnement

1. Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du ...19 JAN...2012

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn oui non

PPRL de la presqu'île de Rhuys – prescription Date : 13/12/2011 Aléa : submersion marine

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt oui non

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et n° 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité :

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
Zone 5 <input type="checkbox"/>	Zone 4 <input type="checkbox"/>	Zone 3 <input type="checkbox"/>	Zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Zone 1 <input type="checkbox"/>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles ou technologiques

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques » et dans l'annexe n° 2 de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs du ...19 JAN...2012 .

6. cartographie – pièces jointes à cette fiche

En l'absence de cartes d'aléas PPRL établies selon la circulaire du 27/07/2011 et du guide PPRL en cours de finalisation , se référer aux cartes des zones basses de submersion marine (cartes notifiées par le Préfet dans le cadre d'un porter à connaissance à l'automne 2011)

➔ L'ensemble des pièces est consultable sur internet : <http://www.morbihan.gouv.fr>